

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N ° CL338

présenté par

M. Gérard, M. Mis, Mme Dubré-Chirat, Mme Marsaud, Mme Racon-Bouzon, M. Marc Delatte,
Mme Provendier, M. Testé, M. Claireaux, Mme Cazarian, Mme Krimi, Mme Panonacle,
M. Cormier-Bouligeon, Mme Hérin et M. Henriet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.